

LE CONGRES
DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX

Conseil de l'Europe
F – 67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 20 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 51/ 37
<http://www.coe.int/cplre>



12^{ème} SESSION PLENIERE DU CONGRES

Strasbourg, le 18 mai 2005

CG (12) 12
Partie II

DOUZIEME SESSION

(Strasbourg, 31 mai – 2 juin 2005)

**Développement du Réseau
des Associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est
(Réseau NALAS)¹**

Rapporteur :

M. Goran ANGELOV, "L'Ex-République yougoslave de Macédoine"
Chambre des pouvoirs locaux
Groupe politique : PPE/DC

EXPOSE DES MOTIFS

¹ Soumis à l'examen du Groupe de travail *ad hoc* des élus locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe le 30 mai 2005

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Historique du projet.....	3
3. Les objectifs du Réseau NALAS	4
4. Les associations engagées dans le Réseau NALAS	5
5. Le fonctionnement du Réseau NALAS.....	5
6. Principales activités du Réseau	7
7. Considérations finales	8
Annexe 1	
Liste des réunions et séminaires NALAS 2001-2004	11
Annexe 2	
Statuts de l'Association NALAS	13
Annexe 3	
Liste des membres fondateurs de NALAS	21
Annexe 4	
Déclaration finale de la Conférence régionale des Ministres pour l'Europe du Sud-Est de Zagreb et Déclaration NALAS.....	23

1. Introduction

Le Congrès a déjà adopté le 22 mai 2003 la Résolution 155 (2003) sur le Réseau des Associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est. Le présent rapport vise à actualiser les informations fournies à l'époque par votre Rapporteur M. Sofianski (CG (10) 10 Partie II).

Ce rapport a été préparé à la demande du Groupe de travail *ad hoc* des élus locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe lors de ses réunions de Bruxelles le 2 décembre 2004 et de Sofia le 17 février 2005.

Le mandat du Groupe a été adopté dans un premier temps le 2 juillet 2002, et ultérieurement reconduit par le Bureau du Congrès lors de sa réunion du 10 décembre 2004.

Ce Groupe est composé d'un représentant de chacun des pays du Sud-Est de l'Europe, et l'une de ses tâches est de suivre le développement du Réseau NALAS.

2. Historique du projet

L'idée première de créer un Réseau entre les associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est a été lancée lors du 1^{er} Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est organisé à Skopje en novembre 2000. Sur la base de la Déclaration de Skopje, le Congrès a adopté lors de sa Session Plénière de 2001, la Résolution 111 (2001) qui souligne l'importance des associations de pouvoirs locaux dans le développement de la démocratie locale en Europe du Sud-Est. Cette résolution réaffirme également la nécessité d'œuvrer au renforcement des associations de pouvoirs locaux et à la mise en place d'un Réseau au sein duquel elles se rassembleraient.

Par la suite, le projet de Réseau a reçu le soutien du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, en particulier lors de la Table Régionale du Pacte organisée à Thessalonique en décembre 2002 au cours de laquelle l'importance de la démocratie locale et de la coopération transfrontalière a été reconnue comme objectif majeur pour les années suivantes.

Le Congrès a déjà une longue expérience de coopération avec les associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est, qui remonte dans certains cas au début des années 1990.

Depuis la Résolution 111 (2001), le Congrès s'emploie à contribuer à la mise en place de ce Réseau grâce à des contributions volontaires, notamment du gouvernement suisse (DDC) dans le cadre du Pacte de Stabilité.

D'autres donateurs ont également contribué à soutenir le développement du Réseau, notamment :

- l'Union Centrale des Villes et Municipalités Grecques (KEDKE) en organisant une conférence à Thessalonique en mars 2002,
- la Fondation SOROS (Open Society Institute) en finançant notamment le recrutement et le salaire d'un "Project Manager",

Pour sa part, la Fondation Européenne pour le Développement Durable des Régions (FEDRE) qui a suivi l'ensemble des travaux du Réseau, a contribué à l'organisation du Séminaire de Genève en 2002,

Les associations de pouvoirs locaux et les villes qui ont accueilli les différents séminaires et les réunions de Coordinateurs nationaux du Réseau NALAS indiqués en annexe, ont également apporté un soutien important aux activités du Réseau.

Votre Rapporteur tient à adresser ses remerciements à tous les donateurs qui ont contribué largement au lancement et au développement du Réseau NALAS.

En décembre 2002, le Congrès a organisé à Strasbourg la Conférence inaugurale du Réseau. Après un an et demi de travaux, les statuts du Réseau (basés sur le Droit Local alsacien mosellan) ont été signés dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe lors de la Session Plénière du Congrès le 27 mai 2004.

Actuellement, le Congrès attend la confirmation d'une contribution volontaire pour finaliser la préparation de la première Assemblée Générale du Réseau. Initialement prévue les 13 et 14 mai 2005 à Skopje, cette Assemblée Générale a finalement dû être reportée à juin/juillet 2005 pour s'assurer des possibilités de financement des participants et veiller à la meilleure organisation possible de cet important événement pour le Réseau NALAS.

3. Les objectifs du Réseau NALAS

Le Congrès a toujours souligné l'importance de renforcer les associations de pouvoirs locaux et régionaux dans le Sud-Est de l'Europe comme instrument permettant de développer la stabilité et la démocratie en Europe du Sud-Est. Toutefois, il est évident que les associations ont des niveaux de développement très différents et que le niveau de décentralisation varie fortement d'un pays à l'autre.

Dès le lancement de cette initiative, le Congrès a considéré que le regroupement de ces associations au sein d'un Réseau permettrait d'améliorer les échanges d'expériences, de contribuer au renforcement de la position de chaque association sur sa propre scène politique interne. En mutualisant les énergies et les expériences, le Congrès estime que les capacités de chaque association vont en sortir renforcées, tout en gardant l'originalité et la spécificité de chacune.

Voici brièvement définis les objectifs du Réseau :

Objectifs principaux :

- développement de la décentralisation et de la démocratisation en Europe du Sud-Est, dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- renforcement de la position, du rôle et des capacités de chaque association dans chaque pays en tant que défenseur des droits et devoirs des autorités locales et comme partenaires du gouvernement central ;

Objectifs plus spécifiques :

- organisation d'échanges d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences, ainsi que de textes législatifs entre les associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est
- organisation de projets communs, à soumettre aux donateurs en vue de leur financement ;
- mise en place de jumelages et de partenariats techniques.

4. Les associations engagées dans le Réseau NALAS

Dans la majorité des pays d'Europe du Sud-Est, il n'existe qu'une seule association de pouvoirs locaux. Toutefois, en Bosnie-Herzégovine, chaque entité (Republika Srpska, Fédération) dispose de sa propre association. La Slovénie dispose de deux associations (Association des Communes, Association des Communes et Villes) de même que la Moldova : Association des Maires et des Collectivités Locales, Ligue Nationale des Associations de Maires. De plus, il est à noter que la Fédération Roumaine des Autorités Locales (FALR) regroupe quatre associations d'autorités locales.

Les associations de pouvoirs locaux suivantes ont signé les Statuts du Réseau le 27 mai 2004 :

- Association des Municipalités Albanaises,
- Association des Communes et Villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine,
- Association des Communes et Villes de la Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine),
- Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (signature des Statuts à Sofia le 18 février 2005),
- Association des Maires et des Collectivités Locales de la République de Moldova,
- Ligue Nationale des Associations de Maires (Moldova),
- Association des Municipalités du Kosovo (Serbie-Monténégro),
- Conférence Permanente des Villes et Communes (Serbie-Monténégro),
- Union des Municipalités du Monténégro (Serbie-Monténégro),
- Fédération Roumaine des autorités locales (Roumanie),
- Association des Communes et Villes de Slovénie,
- Association des unités de Gouvernement Local de "L'Ex-République yougoslave de Macédoine".

D'autre part, les organisations et fondations européennes suivantes ont également signé les statuts du Réseau le 27 mai 2004 :

- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est (Table de Travail I)
- Fondation FEDRE,
- Association des Agences de la Démocratie Locale (AADL).

Dans le futur, il est également envisagé d'inviter à participer aux activités du Réseau les associations de régions existant en Europe du Sud-Est, conformément au mandat du Groupe de travail *ad hoc* des élus locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe adopté par le Bureau du Congrès le 10 décembre 2004.

A ce stade, NALAS est un réseau d'Associations qui regroupe plus de 4000 autorités locales, élues directement par plus de 60 millions de citoyens du Sud-Est de l'Europe.

5. Le fonctionnement du Réseau NALAS

Jusqu'à présent, l'essentiel de l'animation du Réseau a été le fait des coordinateurs nationaux (connus en anglais sous le nom de "Liaison Officers") avec le soutien logistique du Congrès et des différentes associations membres.

Le Secrétariat

On le verra en annexe, le Réseau a, sur la base des contributions financières des donateurs, organisé un nombre important de séminaires et de réunions des coordinateurs nationaux.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement du Réseau, le Secrétariat du Réseau a été assuré par rotation par une association de pouvoirs locaux de la façon suivante :

- Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB) en 2002
- Fédération Roumaine des autorités locales (FALR) en 2003
- Association des unités de Gouvernement Local de "L'Ex-République yougoslave de Macédoine" (ZELS) en 2004
- Association des Municipalités Albanaises depuis avril 2005.

Chaque séminaire de formation ayant été organisé dans une ville différente, a pu bénéficier du soutien matériel et logistique de l'association du pays hôte.

Le rôle des coordinateurs nationaux

Afin de garantir un contact permanent entre les différents membres du Réseau, chaque association a désigné un coordinateur national (Liaison Officer). Leur rôle a été déterminant à la fois pour l'animation des séminaires techniques, lors de la préparation des statuts ainsi que dans la programmation des activités.

Le site Internet du Réseau (www.nalas-see.org)

Il joue un rôle important pour les coordinateurs nationaux et pour toute personne intéressée à connaître plus en détails les activités du Réseau.

Un compte-rendu détaillé de chaque séminaire et une liste des décisions de chaque réunion des coordinateurs nationaux est disponible sur le site ainsi que les principales informations sur les structures du Réseau et les travaux futurs.

Le gestionnaire de projets (Project Manager)

Avec le soutien financier de la Fondation SOROS, un "Project Manager" a été désigné en mars 2005 pour une période transitoire dans le but de :

- représenter le Réseau NALAS auprès de ses partenaires et autres Réseaux ainsi que dans des Forums internationaux,
- maintenir des relations constantes avec les coordinateurs nationaux,
- assurer la gestion au jour le jour de la coordination des activités et la préparation des projets futurs.

La personne occupant actuellement cette fonction est M. Adrian MIROIU (Roumanie).

Les statuts prévoient qu'un Directeur Exécutif du Réseau soit nommé par le Président élu du Réseau, sur proposition du Comité des coordinateurs nationaux.

Première Assemblée Générale du Réseau NALAS (juin/juillet 2005)

Selon les Statuts du Réseau, fondés sur le Droit Local d'Alsace-Moselle (retenu sur la base de l'expérience de l'AADL et du Réseau ENTO et compte tenu des avantages notamment juridiques et financiers de ce régime), chaque association membre sera représentée à la première Assemblée Générale par deux représentants. Il s'agira de la réunion majeure du Réseau dans les prochains mois. Elle aura pour tâche principale d'élire un Président, de constituer le Bureau exécutif du Réseau et de définir les principales priorités des activités futures.

Votre Rapporteur assume actuellement les fonctions de Président *ad interim* de ce Réseau, dans la mesure où le Secrétariat était assuré jusqu'à mars 2005 par l'association ZELS.

Cette Assemblée Générale, qui n'a pu être organisée comme prévu le 14 mai 2005 est reportée en juin/juillet 2005 à Skopje.

6. Principales activités du Réseau

a. Ateliers et séminaires de formation

Les activités principales du Réseau depuis quatre ans ont essentiellement consisté en l'organisation d'ateliers et séminaires de formation (pour les correspondants nationaux et quelques spécialistes des associations), la rédaction des textes fondateurs du Réseau (statuts), la préparation d'un plan stratégique du Réseau (voir ci-dessous) et la préparation de projets communs soumis au financement de donateurs.

Certains des projets déjà soumis au nom du Réseau doivent encore être approfondis afin de recueillir l'aval de donateurs potentiels. Ils doivent être reconsidérés et présentés avec plus de précision pour correspondre aux critères exigés par les programmes de l'Union Européenne ou d'autres donateurs.

Au cours de ces réunions et séminaires (cf. liste en annexe), chaque représentant des associations a eu l'opportunité d'échanger des informations et des expériences sur l'évolution de la situation de la démocratie locale en Europe et dans les pays voisins et de s'informer sur les différentes législations en vigueur ainsi que du rôle effectif joué par chaque association vis-à-vis des autorités nationales de leur pays.

Plan stratégique 2004-2007

Tenant compte du soutien apporté au Réseau par la Résolution 155 (2003) du Congrès, les correspondants nationaux ont préparé un plan stratégique qui a été concrétisé après de longues discussions lors d'une réunion à Durrës (Albanie) en septembre 2003.

Objectifs à moyen terme

1. Développement du Réseau dans les prochaines années pour devenir l'une des principales plateformes de connaissances sur les problèmes des autorités locales dans le Sud-Est de l'Europe (au moyen d'échanges d'expériences) ;
2. Établissement de Groupes d'experts *ad hoc* sur un projet prioritaire défini chaque année (dans le but d'influencer les politiques des donateurs et des gouvernements centraux) ;
3. Sécuriser les financements des donateurs et mettre en œuvre au moins quatre projets communs pour l'ensemble des membres du Réseau.
4. Définir une stratégie de communication du Réseau NALAS en vue de développer la visibilité du Réseau auprès des donateurs, des autorités locales, des gouvernements centraux et des organisations non gouvernementales internationales.

Il s'agit là d'objectifs qui n'ont été pour l'instant que partiellement réalisés.

Contribution du Réseau NALAS à la Conférence Ministérielle Régionale du Sud-Est de l'Europe (Zagreb, Octobre 2004)

Le Réseau NALAS a apporté une contribution importante aux travaux de cette Conférence Ministérielle, en participant aux débats et en adoptant une Déclaration spécifique annexée à la Déclaration finale de cette conférence (cf. annexe).

Cette Déclaration a fait connaître le Réseau auprès des autorités gouvernementales des différents pays du Sud-Est de l'Europe compétentes dans le domaine des collectivités locales. Elle a permis de faire valoir auprès des Ministres la nécessité d'une consultation continue des associations de pouvoirs locaux dans la mise en place des législations relatives aux collectivités locales, ainsi que dans la mise en œuvre des lois concernant directement les collectivités locales du Sud-Est de l'Europe.

Une des suites de cette Conférence Ministérielle a été l'engagement de chacun des pays de mettre en place un programme de travail au niveau national concernant les collectivités locales, avec l'engagement que ce programme sera soumis à l'avis des associations de pouvoirs locaux de chaque pays et que les associations seront également des partenaires des autorités centrales dans la mise en œuvre des différentes décisions liées à ces programmes nationaux.

Il s'agit là d'une avancée politique importante qui favorise la reconnaissance du rôle que les associations peuvent jouer dans chacun des pays. A cet égard, le Réseau NALAS aura joué pleinement son rôle qu'il devrait poursuivre dans la préparation de la Conférence d'évaluation de ces programmes nationaux qui est prévue en 2006 à Skopje.

7. Considérations finales

Le Congrès a joué un rôle moteur dans la constitution du Réseau NALAS, dont il est l'un des principaux fondateurs. Toutefois, aucune des activités réalisées au cours des quatre dernières années n'aurait été possible sans les contributions financières de différents donateurs.

Le Congrès a également joué un rôle important dans la préparation des statuts du Réseau NALAS qui donne un socle juridique solide pour permettre au Réseau de se développer.

C'est maintenant au Réseau lui-même de trouver sur cette base, les meilleures possibilités de mettre en œuvre des programmes spécifiques, au bénéfice de l'ensemble des associations membres du Réseau.

L'objectif à terme est de rendre le Réseau plus efficace et surtout plus autonome, c'est-à-dire en mesure de gérer lui-même les différentes contributions qu'il va solliciter et de mettre en œuvre des programmes d'activités spécifiques.

Le Réseau NALAS, tel qu'il existe à ce jour, présente de nombreux atouts que l'on pourrait résumer comme suit :

- il bénéficie d'un soutien des institutions européennes en particulier du Congrès et du Pacte de Stabilité, ainsi que de certains gouvernements, de la Fondation SOROS et de la Fondation FEDRE ;
- au cours des dernières années les responsables des associations de l'Europe du Sud-Est se sont réunis de façon régulière, et ont ainsi constitué un noyau de coordinateurs qui ont acquis l'habitude de travailler ensemble, d'échanger des informations et des expériences. C'est la principale force du Réseau qu'il conviendrait de maintenir et développer,
- il est doté de Statuts fiables et reconnus (qui ont fait leurs preuves dans le cas d'autres Réseaux comme celui des Agences de la Démocratie Locale et de ENTO). Le Réseau NALAS dispose désormais d'une base juridique solide.

Votre Rapporteur souhaite achever ce rapport par une note optimiste. La mise en place du Réseau NALAS, dans la situation où il se trouve actuellement, ne s'est pas faite sans difficultés. Il serait difficile de le nier. Les problèmes qu'il a déjà surmontés montrent qu'il dispose d'un potentiel important.

Le Congrès, de même que les donateurs et tous ceux et celles qui ont contribué à le façonner, souhaitent qu'il puisse continuer à se développer pour jouer pleinement son rôle et répondre aux attentes des associations qui en sont membres. Il lui faut pour cela :

- trouver des méthodes de travail plus proactives et dynamiques ;
- trouver des sources de financement plus régulières (cotisations, subventions, etc.) et par conséquent être moins dépendant des contributions volontaires ainsi que des exigences des donateurs,
- être en mesure de dégager des activités communes et considérées comme utiles et prioritaires par toutes les associations membres.

Il reste encore un travail important à accomplir pour donner corps à un vrai Réseau qui fonctionne de façon efficace et devienne une véritable plateforme d'échanges.

Notre souhait est que le Réseau NALAS puisse conduire de façon autonome des projets communs qui témoignent de la valeur ajoutée que peut apporter le Réseau, en mutualisant les efforts et les expériences de chaque association. S'il réussit à prouver à chaque Association de pouvoirs locaux prise séparément qu'il représente une réelle valeur ajoutée, le Réseau NALAS sera alors en mesure d'apporter une contribution substantielle à la stabilisation et au développement de la démocratie locale en Europe du Sud-Est.

ANNEXE 1

Liste des réunions et séminaires NALAS² 2001 - 2004

2001

- 2-3 novembre, Istanbul, Turquie
Réunion à l'occasion du 2^{ème} Forum des villes et régions de l'Europe du sud-est
- 13-14 décembre, Strasbourg, France
Réunion des Associations nationales de pouvoirs locaux du Sud-Est de l'Europe

2002

- 25-26 janvier, Sofia, Bulgarie
1^{ère} réunion des Coordinateurs nationaux de NALAS
- 8-9 mars, Thessalonique, Grèce
Séminaire de formation sur l'échange d'informations, y compris le développement de sites Internet
- 5-6 juillet, Jahorina, Bosnie-Herzégovine
Atelier sur "Les prestations de service par les Associations nationales de pouvoirs locaux à leurs membres"
- 4-5 octobre, Sinaia, Roumanie
Atelier sur "L'organisation interne et la gestion d'une association"
- 25-26 octobre, Genève, Suisse
Atelier sur "La coopération transfrontalière et inter municipale entre les autorités locales et régionales"
- 11-12 décembre, Strasbourg, France
Conférence inaugurale du Réseau NALAS

2003

- 9-10 mai, Ohrid, "L'Ex-République yougoslave de Macédoine"
Séminaire de formation sur "Comment arriver à un consensus sur les décisions les plus importantes pour les Associations"
- 4-5 juillet, Belgrade, Serbie, Serbie-Monténégro
Séminaire de formation sur "Les compétences des associations en matière de communication"
- 5-6 septembre, Durrës, Albanie
Réunion avec les donateurs actifs dans le Sud-Est de l'Europe
- 23-24 octobre, Strasbourg, France
Réunion de préparation du plan stratégique 2004-2007

² Les compte-rendus de ces séminaires et conférences ainsi que les décisions des réunions des coordinateurs nationaux qui ont eu lieu en marge des séminaires peuvent être consultés sur le site Internet du Réseau www.nalas-see.org.

- 17-20 novembre, Bruxelles, Belgique
Séminaire de formation sur la gestion des projets
- 18-19 décembre, Paris, France
Réunion de préparation des statuts de l'association NALAS

2004

- 5-6 mars, Montalcino, Italie
Réunion de préparation des statuts de l'association NALAS
- 6-7 avril, Budva, Monténégro, Serbie-Monténégro
Séminaire sur "La protection de l'environnement : rôle et défi pour les pouvoirs locaux et leurs associations"
- 5-6 juillet, Bled, Slovénie
Séminaire international sur la "gestion des fonds publics au niveau local en Europe du Sud-Est : le rôle des associations de gouvernement local"
- 17-18 septembre, Mostar, Bosnie-Herzégovine
Préparation de la Déclaration NALAS pour la Conférence Ministérielle Régionale sur "Une gouvernance démocratique effective au niveau local et régional"
- 24-25 octobre, Zagreb, Croatie
Conférence Ministérielle Régionale sur "Une gouvernance démocratique effective au niveau local et régional"

2005

- 17-19 février, Sofia, Bulgarie
Séminaire de formation sur la gestion de projets
- 14-16 avril, Brcko, Bosnie-Herzégovine
Séminaire sur le développement économique local
- juin/juillet, Skopje, "L'Ex-République yougoslave de Macédoine"
1^{ère} Assemblée Générale de l'Association NALAS

ANNEXE 2



<p style="text-align: center;">Statuts de l'Association NALAS (Réseau des Associations Nationales de Pouvoirs Locaux de l'Europe du Sud-Est)</p>

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1

Il est créé une association dénommée "**NALAS (Réseau des Associations Nationales de Pouvoirs Locaux de l'Europe du Sud-Est)**".

Cette association est constituée selon le régime du droit local des associations du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle régi par les articles 21 à 79 du Code civil local maintenus en vigueur par la loi civile d'introduction du 1er juin 1924.

Le siège social est fixé à "La Maison des Associations", 1 A, place des Orphelins, Strasbourg, Strasbourg

L'association est inscrite au Tribunal d'instance de Strasbourg.

Article 2

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 3

NALAS vise la promotion du processus de démocratisation et de décentralisation dans l'Europe du Sud-Est, dans le respect des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

NALAS développe des partenariats entre les associations des pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est pour contribuer à la stabilité et à la sécurité et ainsi contribuer au processus d'intégration européenne et d'élargissement de l'Union Européenne pour les pays de la région.

NALAS développe des initiatives pour ses membres afin de renforcer les associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est et leur permettre de devenir un porte parole des besoins des autorités locales écouté par les gouvernements centraux, et de pouvoir fournir des services efficaces aux autorités locales de l'Europe du Sud-Est.

Article 4

Les buts de l'association sont désintéressés. Elle ne recherchera pas la réalisation de bénéfices. Les excédents éventuels seront réinvestis dans les activités de l'association conformément aux buts qu'elle s'est donnée.

Article 5

Ainsi que prévu à l'article 31 du Code civil local, l'association est responsable du dommage que la direction, ou un autre représentant institué conformément aux statuts, a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité accompli dans l'exécution de ses fonctions.

Article 6

L'association se compose de membres de droit, de membres associés et de membres d'honneur.

Sont membres de droit les associations suivantes :

I. Association des communes albanaises, II. Association des maires et collectivités locales de la République de Moldova, III. Association des communes et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, IV. Association des communes et villes de la Republika Srpska, V. Association des communes du Kosovo, VI. Association des communes de Slovénie, VII. Association des communes et villes de Slovénie, VIII. Association des unités de gouvernement local de la République de Macédoine, IX. Union centrale des villes et communes de Grèce, X. Ligue nationale des associations de maires – Moldova, XI. Fédération roumaine des autorités locales, XII. Conférence permanente des villes et communes de la Fédération de Yougoslavie, XIII. Union des communes du Monténégro, XIV. Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie³

Les membres de droit paient la cotisation qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

Chaque membre de droit est représenté par deux représentants élus disposant chacun d'une voix.

Chaque membre de droit désigne aussi un « coordinateur national » qui siègera au Comité des coordinateurs nationaux et informe de cette nomination l'Assemblée Générale.

Les membres associés sont les associations de pouvoirs locaux des pays extérieurs à l'Europe du Sud-Est, les associations internationales des pouvoirs locaux, les organismes actifs dans le champ d'action des pouvoirs locaux, les fondations, les organisations internationales et européennes, les Organisations Non gouvernementales et les donateurs.

Les membres associés paient la cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Les membres associés désignent en leur sein deux représentants qui siègeront au Comité des coordinateurs nationaux.

³ Cette Association a signé les statuts le 18 février 2005 à Sofia (Bulgarie).

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui ont rendu des services particuliers à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

Il est tenu par le Bureau exécutif une liste des membres.

Article 7

Les propositions d'adhésion en qualité de membres de droit ou de membres associés sont présentées au Comité des coordinateurs nationaux par demande écrite et motivée. Le Comité des coordinateurs nationaux statue sur la demande dans un délai de trois mois. Un recours contre les décisions du Comité peut être porté par le postulant ou par un membre de l'Association devant l'Assemblée Générale par lettre recommandée adressée au Président de l'Association.

La reconnaissance de la qualité de membre d'honneur est décernée par l'Assemblée Générale à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés.

L'adhésion des membres d'honneur ne devient effective qu'après acceptation écrite par les intéressés.

La qualité de membre de l'association se perd du fait du non paiement de la cotisation.

Le Comité des coordinateurs nationaux peut décider de l'exclusion d'un membre, en cas de manquement grave aux buts ou aux autres règles statutaires ou pour un motif grave portant préjudice à l'association. Le membre exclu peut faire appel devant l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A. Assemblée Générale

Article 8

L'Assemblée Générale de l'Association est constituée de tous les membres.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an et, comme le prévoit l'article 36 du Code civil local, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président aux dates déterminées par ce dernier.

Le Président procède également à la convocation de sessions exceptionnelles de cette Assemblée sur demande du Bureau exécutif, du Comité des coordinateurs nationaux ou d'un tiers des membres dans un délai maximum de deux mois à compter d'une telle demande.

L'ordre du jour est établi par le Bureau exécutif et approuvé par le Président.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour, adressées par écrit aux membres, au minimum un mois avant la date de la session.

Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions mises au préalable à l'ordre du jour.

Article 9

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants:

- définir les orientations de l'association ;
- voter les rapports moraux et financiers ;
- approbation des comptes de l'exercice clos ;
- approbation du budget prévisionnel ;
- délibération sur les questions à l'ordre du jour ;
- délibération sur les questions de procédure ;
- élection du Président et des deux Vice-Présidents ;
- révocation des mandats du Président et des deux Vice-Présidents
- fixation de la cotisation pour l'année suivante.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité de l'ensemble des membres présents ou représentés, habilités à voter. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux mandats.

Conformément à l'article 34 du Code civil local, un membre n'a pas droit de vote sur les résolutions relatives à des actes juridiques ou des actions judiciaires le concernant.

Il n'est pas dérogé à l'article 32 du Code civil local qui prévoit qu'une résolution est valable en dehors de toute assemblée des membres si tous les membres donnent leur accord par écrit à la résolution.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et inscrits sur un registre tenu à cet effet.

B. Comité des coordinateurs nationaux

Article 10

L'association est administrée par un Comité des coordinateurs nationaux comprenant vingt et un membres au plus. Les membres du Comité sont désignés pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité des coordinateurs nationaux est composé par : le Président, deux Vice Présidents, les coordinateurs nationaux désignés par les membres de droit, deux membres Associés, le Président du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, le Directeur Exécutif et le Trésorier de l'Association.

Le Comité des coordinateurs nationaux peut décider d'inviter d'autres personnes à assister à ses réunions à titre consultatif.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion notamment), le Comité des coordinateurs nationaux pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement

définitif par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11

Le Comité des coordinateurs nationaux se réunit sur convocation du Président selon une périodicité prévue par ce Comité ou sur demande d'un tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Bureau exécutif et approuvé par le Président, en prenant notamment en compte les demandes présentées par un tiers des membres et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au plus tard un mois avant la réunion. Tout point supplémentaire pourra être inscrit à l'ordre du jour en début de séance sur demande du Président ou d'un membre.

Article 12

Le Comité des coordinateurs nationaux est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Comité des coordinateurs nationaux a les pouvoirs suivants :

- garantir le bon fonctionnement du Réseau ;
- décider des projets communs pour les membres du Réseau ;
- décider des réunions du Réseau (nombre, lieu, thème) ;
- assister le Bureau exécutif dans son travail journalier ;
- transformer en projets les orientations données par l'Assemblée Générale ;
- faire des propositions à l'Assemblée Générale.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Comité des coordinateurs nationaux puisse valablement délibérer sans possibilité de délégation du droit de vote. Il décide à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voix délibérative le Président, les deux Vice-Présidents, les Coordinateurs nationaux, deux membres associés, le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le Directeur exécutif et le trésorier disposent d'une voix consultative.

Le Comité des coordinateurs nationaux élit, parmi les coordinateurs nationaux, deux personnes qui siégeront au Bureau exécutif. Le Comité peut révoquer le mandat de ces personnes en cas de manquement grave aux buts ou aux autres règles statutaires ou pour un motif grave portant préjudice à l'association.

Il est tenu un registre des délibérations du Comité des coordinateurs nationaux, authentifié et signé par le Président.

C. Bureau exécutif

Article 13

Le Bureau exécutif assure la direction de l'association au sens du Code civil local et notamment des articles 26 alinéa 1, 27 à 30, 42, 58-3°, 59, 67 et 72 de ce Code.

Il est composé du Président, du Directeur exécutif, du Trésorier, de deux coordinateurs nationaux et d'un membre du secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Le Bureau peut décider de faire participer d'autres personnes à ses réunions avec voix consultative.

En vertu de l'article 27 alinéa 2 du Code civil local, la direction peut être révoquée par l'Assemblée Générale.

Article 14

Le Bureau exécutif se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la direction et à la gestion courante de l'association qui ne sont pas dévolues au Président par la loi, les statuts ou une délibération.

Il ouvre un compte bancaire ou postal unique retraçant toutes les opérations financières de l'association.

En tant que direction, le Bureau exécutif veille à ce que soit procédé à toutes les mentions et notifications légales au Registre des associations.

S'il y a excédent de passif, le Bureau doit requérir l'ouverture de la faillite.

D. Le Président – Les Vice-Présidents

Article 15

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux et financiers de l'association. Il assume la conduite quotidienne des affaires de l'association conformément aux décisions du Bureau. Les fonctions de représentations légales, judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile lui sont dévolues au sein de la direction.

Il peut exercer seul l'ensemble de ces actes, ainsi que ceux prévus par les articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code civil local. Il peut aussi donner délégation à d'autres membres du Bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation légale.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, au Tribunal d'instance de Strasbourg, les déclarations concernant les changements intervenus dans la composition du Comité des coordinateurs nationaux, les modifications apportées aux statuts, le transfert de siège, la dissolution.

Le Président est élu par l'assemblée des membres pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable une fois.

En cas de vacance du poste de Président, l'intérim est assuré par le premier Vice-Président, qui est le plus âgé des deux.

Article 16

Les deux Vice-Présidents sont élus par l'assemblée générale par une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable une fois. Le premier Vice-Président est le plus âgé d'entre eux.

E. Le Directeur exécutif

Article 17

Le Directeur exécutif est chargé de la gestion quotidienne de l'Association, ainsi que de la communication et des relations internes et internationales.

Il tient les procès-verbaux des délibérations et met à jour la liste des membres.

Le Président désigne le Directeur Exécutif pour une durée de deux ans, sur proposition du Comité des coordinateurs nationaux. Le mandat du Directeur exécutif peut être renouvelé.

Le Président peut révoquer le mandat du Directeur exécutif sur proposition du Comité des coordinateurs nationaux en cas de manquement grave aux buts ou aux autres règles statutaires, ou pour un motif grave portant préjudice à l'association.

F. Le Trésorier

Article 18

Le Trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante par nature des recettes et dépenses.

Il présente, en liaison avec le Président, le bilan financier de l'association et le budget prévisionnel.

Il est désigné par le Président sur proposition du Comité des coordinateurs nationaux pour une durée de deux ans renouvelable.

Le Président peut révoquer le mandat du Trésorier sur proposition du Comité des coordinateurs nationaux en cas de manquement grave aux buts ou aux autres règles statutaires ou pour un motif grave portant préjudice à l'association.

Article 19

Les compétences respectives des organes pourront être précisées par un règlement intérieur.

G. Ressources

Article 20

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations,
- subventions,

- dons et legs,
- ressources créées à titre exceptionnel,
- autres ressources.

TITRE III : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la demande du Comité des coordinateurs nationaux ou de plus de la moitié des membres actifs à jour des cotisations, mais tous les membres de l'Assemblée Générale ont le droit de proposer des amendements. L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour décider de ces amendements, doit être composée au moins de la moitié de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Une majorité des deux tiers des membres de droit présents est nécessaire pour l'adoption du projet.

Article 22

Le règlement de procédure régit toutes les questions non tranchées par les Statuts, notamment celles relatives au fonctionnement de l'Association et aux droits et obligations des membres de celle-ci.

Le règlement de procédure ne saurait être contraire aux termes des Statuts et doit refléter les principes fondamentaux qu'ils énoncent.

Article 23

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Comité des coordinateurs nationaux par une Assemblée Générale Extraordinaire des membres convoquée spécialement à cet effet selon les règles prévues à l'article 8.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui la composent.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'**Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Strasbourg, le 27 mai 2004**

* * * * *

ANNEXE 3



**Association NALAS
(Réseau des Associations Nationales de Pouvoirs
Locaux de l'Europe du Sud-Est)**

14 février 2005

**LISTE DES MEMBRES FONDATEURS
Signataires des Statuts de l'Association NALAS le 27 mai 2004 à Strasbourg**

1. Mme Elisabeth REHN
Chairperson
Working Table I, Stability Pact for South Eastern Europe
2. M. Lorenc LUKA
Vice-Chairman
Albanian Association of Municipalities
3. M. Vitalie VRABIE
Chairman
Association of Mayors and Local Communities of the Republic of Moldova
4. M. Ljubo BESLIC
Vice Chairman
Association of Municipalities and Cities of the Federation of Bosnia and Herzegovina,
5. M. Lutfi HAZIRI
Chairman
Association of Municipalities of Kosovo
6. Mme Vojka STULAR
Vice Chairperson
Association of Municipalities and Towns of Slovenia
7. M. Goran ANGELOV
Chairman
Association of the Units of Local Self Government of the Republic of Macedonia
Fonction au sein de l'Association : Président par interim

8. M. Vasile BALAN
Chairman
National League of Association of Mayors – Moldova
9. Mme Ludmila SFIRLOAGA
Vice President
Romanian Federation of Local Authorities
10. M. Djordje STANICIC
Secretary General
Standing Conference of Towns and Municipalities (Serbia, Serbia and Montenegro)
11. M. Rade JOVANOVIC
Vice Chairman
Union of Municipalities of Montenegro (Serbia and Montenegro)
12. M. Brano JOVICIC
Secretary General
Association of Municipalities and Cities of Republika Srpska (Bosnia and Herzegovina)
13. M. Giovanni DI STASI
President
Congress of local and Regional Authorities of the Council of Europe
14. M. Claude HAEGI
President
Foundation FEDRE
15. M. Gianfranco MARTINI
Chairman
Association of Local Democracy Agencies (AADL)
16. Mme Ginka TCHAVDAROVA
Executive Director
National Association of Municipalities in the Republic of Bulgaria (NAMRB)
(signature des Statuts le 18 février 2005 à Sofia, Bulgarie)

ANNEXE 4



GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE

CONFERENCE REGIONALE DES MINISTRES POUR L'EUROPE DU SUD-EST SUR LA
« GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE EFFICACE AU NIVEAU LOCAL ET REGIONAL »

ZAGREB, 25-26 OCTOBRE 2004

DECLARATION FINALE

1. La Conférence sur la « Gouvernance démocratique au niveau local » s'est réunie à Zagreb, Croatie, les 25 et 26 octobre 2004 sur invitation du Ministre des affaires étrangères de Croatie, sous les auspices du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et du Conseil de l'Europe.
2. Le but de la Conférence était de faire le point sur la situation actuelle de l'autonomie locale dans les pays bénéficiaires du Pacte de stabilité, de promouvoir la rédaction de Programmes de travail pour une meilleure gouvernance locale destinés à encourager la démocratie locale, la décentralisation et le développement des compétences, ainsi que d'encourager le partenariat entre les autorités de l'Etat, aux niveaux tant central que local, et les associations de pouvoirs locaux.
3. A la clôture de la Conférence, les ministres ou secrétaires d'Etat européens responsables des collectivités locales et régionales d'Albanie, de Croatie, de la Fédération de Bosnie et Herzégovine (Bosnie-Herzégovine), de Moldova, de la République du Monténégro (Serbie-Monténégro), de la République de Serbie (Serbie-Monténégro), de la Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine), de Roumanie, de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » et le représentant de l'UNMIK/ Kosovo ont signé un protocole d'accord par lequel chacun d'entre eux s'engage à mettre en oeuvre son propre Programme de travail pour une meilleure autonomie locale.
4. Des représentants des Etats et organisations internationales participant au Pacte de stabilité ont pris part à la Conférence, pour exprimer leur soutien aux réformes des institutions d'autonomie locale en Europe du Sud-Est, de réaffirmer leur engagement en faveur de l'évolution démocratique et de la poursuite de la stabilisation de la région, ainsi que pour prendre part à des échanges d'expérience et au lancement d'initiatives destinées à soutenir ce processus de réforme et de stabilisation.

5. La Conférence a permis aux ministres et aux autres participants d'engager un dialogue sur leurs attentes et agendas respectifs en matière de réforme de l'autonomie locale avec des représentants de la société civile, avec l'Association des agences de la démocratie locale (AADL), ainsi qu'avec les associations des pouvoirs locaux des pays d'Europe du Sud-Est et leur organisation faîtière, le Réseau NALAS⁴ (Réseau des associations nationales des pouvoirs locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe). Le travail de préparation et la contribution du Réseau NALAS à la Conférence ont été grandement appréciés.
6. A la clôture de la Conférence, les participants :
 - (i) Réaffirment leur conviction que le renforcement de la démocratie constitue une condition indispensable au développement social, économique et environnemental en Europe du Sud-Est ;
 - (ii) Soulignent que les efforts pour créer des institutions démocratiques fiables ne doivent pas se limiter au niveau national et qu'il faut appliquer les principes démocratiques jusqu'à l'échelon inférieur, en prenant en compte les conclusions de la conférence « renforcement de la démocratie locale et la participation démocratique dans un monde en mutation », qui s'est tenue à Oslo les 30 septembre et 1^{er} octobre 2004 ;
 - (iii) Reconnaissent les avancées importantes réalisées par tous les pays bénéficiaires du Pacte de stabilité vers l'établissement d'un système démocratique au niveau local et les progrès accomplis dans l'attribution aux pouvoirs locaux des compétences et des ressources nécessaires ;
 - (iv) Sont conscients que la réforme de l'autonomie locale est un processus en cours dans tous les pays, et que le développement durable d'institutions de démocratie locale efficaces, au niveau local et régional, en Europe du Sud-Est, nécessite des efforts supplémentaires et un engagement politique renouvelé ;
 - (v) Rappelent l'importance de la coopération transfrontalière, entre communautés et autorités territoriales, comme moyen de promouvoir la compréhension mutuelle et le développement durable, ainsi que de favoriser la réconciliation et la stabilité, apportent leur soutien au réseau transfrontaliers régionaux déjà existants et se félicitent de la proposition de création d'une Eurorégion adriatique ;
 - (vi) Sont par conséquent d'accord sur les critères suivants pour la réforme de l'autonomie locale :
 - a. La répartition des compétences et des ressources entre les autorités centrales, régionales et locales, la relation entre les différents échelons, ainsi que la liberté d'association des pouvoirs locaux doivent être conformes aux principes et objectifs de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment, en accordant aux collectivités locales une grande latitude dans la gestion des services publics locaux et en assurant une répartition équitable des ressources financières, pour qu'elles puissent s'acquitter effectivement de cette mission ;
 - b. Il convient de soutenir le développement d'institutions fortes au niveau national, notamment, d'association représentant les pouvoirs locaux et régionaux, susceptibles de contribuer davantage à une autonomie locale et régionale efficace ;
 - c. Il convient d'institutionnaliser le dialogue et la consultation entre représentants de l'État et des pouvoirs régionaux et locaux, de façon à articuler et à prendre en compte correctement les besoins de l'autonomie locale et régionale dans la conception du cadre politique, législatif et institutionnel ;
 - d. Il faut renforcer la capacité des organisations de terrain de l'Etat à travailler et à coopérer avec les pouvoirs locaux, dans le but de stimuler le développement local, pour cela, il faut confier un rôle de soutien aux représentants de l'Etat, aux niveaux local et régional ;

⁴ La Déclaration présentée par NALAS est jointe.

- e. Il faut développer la capacité, tant des autorités locales que régionales, à exercer un *leadership* responsable, à assurer une organisation effective des services, à favoriser l'implication de la société dans la conception des politiques et la prise de décisions aux niveaux local et régional, ainsi qu'à s'engager dans la coopération transfrontalière ;
 - f. Il faut que les autorités de l'Etat et les autorités locales engagent la société civile dans des actions destinées à développer la démocratie locale, à renforcer la cohésion et la solidarité des sociétés locales et à créer une nouvelle culture administrative dans la région ;
- (vii) et se félicitent
- a. de la signature d'un Protocole d'accord comportant des engagements à finaliser et à mettre en oeuvre les Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale par les ministres responsables de l'autonomie locale en Europe du Sud-Est ;
 - b. de l'initiative, prise par les associations de pouvoirs locaux de la région, consistant à préparer des plans de travail complémentaires, conçus pour améliorer la capacité des pouvoirs locaux à assurer une gouvernance démocratique effective ;
 - c. de l'intention exprimée par un certain nombre de pays, par le biais de leurs agences nationales de développement international, et d'organisations internationales de soutenir la mise en oeuvre des Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale ;
 - d. de ce que Secrétaire général du Conseil de l'Europe soit disposé à préparer des initiatives régionales qui contribuent à l'efficacité des Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale ;
- (viii) Demandent au gouvernement croate de remettre un rapport sur la Conférence de Zagreb et les mesures de suivi prises par les Etats et les agences internationales à la 14^e Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des collectivités locales et régionales (Budapest, 24-25 février 2005), dans le but de faire de la réforme de la gouvernance local en Europe du Sud-Est un élément central de la transformation démocratique en Europe ;
- (ix) Demandent au Pacte de Stabilité et au Conseil de l'Europe d'examiner de manière plus approfondie l'idée d'organiser des réunions d'examen régulières, avec la participation des autorités de l'Etat, ainsi que des pouvoirs régionaux et locaux ;
- (x) Prend note de l'intention de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » de réunir une autre conférence dans 18 mois, à Skopje, afin d'examiner les mesures prises, aux niveaux national et régional, pour mettre en oeuvre les Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale et les initiatives régionales qui en résultent ;
- (xi) Remercie le gouvernement croate de son hospitalité et de l'excellente organisation de la Conférence.



**NALAS – NETWORK OF ASSOCIATIONS OF
LOCAL AUTHORITIES OF SOUTH-EAST EUROPE
(RESEAU DES ASSOCIATIONS DES POUVOIRS LOCAUX ET
REGIONAUX DU SUD-EST DE L'EUROPE)**

**Conférence régionale des ministres pour l'Europe du Sud-Est sur la
« Gouvernance démocratique efficace au niveau local et régional »
(Zagreb, 25-26 octobre 2004)**

Déclaration du Réseau NALAS

Nous,

En tant qu'associations des pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est, rassemblés dans le Réseau des Associations des pouvoirs locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe, nous nous engageons pour une amélioration de la vie quotidienne de tous les citoyens, un développement plus équilibré, respectueux de l'unité de nos pays respectifs, et sommes convaincues qu'il faut pour cela une gouvernance locale forte, nous avons l'honneur d'attirer l'attention des gouvernements sur les questions suivantes concernant la gouvernance démocratique effective au niveau local en Europe du Sud-Est (ESE) :

Vision et leadership

Il faut un dialogue permanent entre les gouvernements centraux et nous, afin d'arriver progressivement à une vision commune de ce que pourrait être l'autonomie locale, dans le but principal de promouvoir une démocratie locale forte.

Il faudrait que cette vision aboutisse à une stratégie générale et cohérente prévoyant des actions et des dispositions concrètes dans différents domaines (formation, développement des capacités, ressources, communications, partenariats, etc...).

Il faudrait soutenir l'organisation régulière de forums de l'ESE sur les questions locales, dans le but de développer une compréhension commune de l'autonomie locale parmi les gouvernements centraux, les partis politiques, les pouvoirs locaux, les ONG, les médias et les autres parties prenantes.

Le Réseau NALAS propose que les gouvernements réunis à Zagreb lui confient la mission d'explorer la possibilité de rédiger un Guide de la démocratie locale en Europe du Sud-Est.

Pouvoirs locaux

Il faut assurer une répartition claire des responsabilités entre les pouvoirs locaux, régionaux et nationaux, ainsi que l'attribution de ressources suffisantes.

Il conviendrait de favoriser les discussions au plan national sur les avantages de la décentralisation ; il conviendrait de définir et d'organiser des mécanismes réguliers de coopération entre les parties prenantes nationales et locales.

Nous encourageons vivement les gouvernements centraux à travailler la main dans la main avec les Associations de pouvoirs locaux et à apporter un soutien politique, des aides financières et une assistance technique à leurs initiatives.

Législation

Il conviendrait de concevoir et de mettre en oeuvre une législation destinée à se conformer aux normes de la Charte européenne de l'autonomie locale, en étroite collaboration avec les pouvoirs locaux et leurs associations. Nous invitons toutes les parties qui n'ont pas encore signé et ratifié la Charte à le faire rapidement.

Dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et du Conseil de l'Europe, le Réseau NALAS s'engage à collaborer avec toutes les autorités centrales concernées pour élaborer un ensemble de normes régionales des services locaux qui pourraient aider les autorités locales à relever le niveau de qualité des services qu'ils fournissent.

Pour le Réseau NALAS, il est hautement prioritaire d'avoir une législation cohérente concernant l'autonomie locale, d'éliminer les incohérences actuelles et de clarifier les compétences des différents échelons (du niveau central au niveau local), en suivant l'objectif général consistant à atteindre un degré plus élevé et une meilleure qualité de décentralisation.

On améliorera la décentralisation en étendant les compétences des pouvoirs locaux dans toutes les activités qui intéressent directement les citoyens et qui peuvent être traitées de manière efficace au niveau local (principe de subsidiarité).

Il faudrait que les systèmes politiques locaux, notamment les élections locales, permettent non seulement aux citoyens d'élire leurs représentants, mais aussi de rendre ces représentants responsables devant les citoyens pour leur travail à l'assemblée et au gouvernement locaux. Il faudrait étendre la possibilité des référendums locaux à l'initiative d'un groupe de citoyens.

Il faudrait concevoir la législation de façon à ce qu'elle permette aux communes de gérer leurs communautés de façon responsable, efficace du point de vue du coût, ouverte et conforme à la volonté des citoyens. Le but doit être aussi de promouvoir la participation de tous les citoyens dans les affaires locales, y compris des minorités et communautés.

Il convient, dans la mesure du possible, d'attribuer des missions exclusives aux pouvoirs locaux, ainsi que de fixer des limites claires aux missions obligatoires et il faut que cela soit assorti d'un financement adéquat, en distinguant clairement les activités et sources de financement respectives des pouvoirs locaux, régionaux et centraux.

Il faudrait que la loi renforce le statut des élus locaux et définisse clairement de que l'on attend d'eux.

Coopération transfrontalière

Outre la coopération transfrontalière déjà en place, nous sommes persuadés que la démocratie locale et la coopération transfrontalière sont étroitement liées, c'est pourquoi nous incitons les gouvernements centraux et les pouvoirs locaux à participer activement à de tels programmes et nous appelons toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et ses deux protocoles additionnels.

Nous nous félicitons de l'initiative du Congrès et de son Président, d'organiser une réunion à Ternoli les 8 et 9 novembre, dans le but de créer une Eurorégion adriatique. Nous pensons également que l'on pourrait prendre une initiative similaire dans une autre zone géographique, comme la Mer noire.

Ressources

Il convient de poursuivre l'objectif d'autonomie financière des collectivités locales par une décentralisation financière plus poussée. Par conséquent, l'accélération de la réforme des finances locales et de la décentralisation financière constitue une priorité, pour que les communes puissent planifier, mettre en oeuvre et financer leurs activités sur la base de leurs propres budgets et ressources financières.

La propriété communale est manifestement un problème important et il faut transférer aux autorités locales la propriété sur les tous les biens nécessaires à la fourniture des services locaux. Il est indispensable d'adapter la législation concernant la propriété aux normes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Il incombe au gouvernement central de réduire les déséquilibres entre les collectivités locales et d'améliorer la péréquation financière.

Capacité

Il faudrait que la communauté internationale et les bailleurs de fonds internationaux soutiennent le Réseau NALAS, pour développer sa capacité à être un partenaire compétent des gouvernements des pays de l'ESE dans la mise en oeuvre des initiatives régionales, en répondant aux besoins de plus d'un pays dans le domaine de la gouvernance locale démocratique.

En s'engageant à concevoir et à mettre en oeuvre leurs Programmes de travail respectifs, les Associations de pouvoirs locaux expriment leur détermination à développer leur capacité à offrir des services à leurs membres et à être des partenaires efficaces et fiables de leurs gouvernements centraux en matière d'affaires locales, dignes à la fois d'être consultés et d'être écoutés.

Il faudrait que les autorités nationales travaillent la main dans la main avec les associations indépendantes de collectivités locales, pour contribuer à améliorer la qualité des services que les Associations offrent aux autorités locales et aux citoyens. Cette coopération bénéficiera du soutien nécessaire, de mesures d'incitation financière et d'une aide logistique.

Il faudrait que les autorités nationales coopèrent avec les associations de pouvoirs locaux pour mettre au point d'une stratégie nationale de formation des fonctionnaires et des élus locaux, basée sur évaluation prudente et complète des besoins en la matière et recourant largement aux échanges de bonnes pratiques ainsi qu'à toutes les formes de collaboration possibles avec toutes les parties prenantes concernées.

Il faudrait que les gouvernements centraux fassent en sorte qu'il y ait des ressources suffisantes pour la formation de fonctionnaires.

Il faudrait non seulement que les associations de pouvoirs locaux soient autorisées à ouvrir et à gérer leurs propres établissements de formation, mais aussi que les certificats délivrés par ces établissements jouissent d'une reconnaissance complète de la part des autorités nationales.

Comme le développement local durable affecte la qualité de vie des populations locales, il devrait être considéré comme une priorité nationale. Il conviendrait d'examiner, en collaboration avec les associations de pouvoirs locaux, toutes les actions et mesures d'incitation susceptibles de renforcer le rôle des pouvoirs locaux dans le développement local, ainsi que d'améliorer leurs relations avec les entreprises et investisseurs potentiels.

Le Réseau NALAS s'engage à collaborer avec toutes les autorités centrales concernées pour promouvoir un ensemble de normes pour les services locaux, susceptible d'aider les pouvoirs locaux à améliorer la qualité des services offerts.

Partenariats

Il faudrait une vaste stratégie nationale de décentralisation laisse la plus grande latitude possible aux partenariats dynamiques entre toutes les parties prenantes (y compris les citoyens et les sociétés au niveau local), basée sur une définition claire de leurs rôles respectifs.

Il faudrait mettre en place des mécanismes satisfaisants de dialogue permanent entre le gouvernement central, les pouvoirs locaux et leurs associations sur toutes les questions concernant les affaires locales et les réformes locales, conformément à l'article 4, paragraphe 6 de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Il incombe aux pouvoirs locaux de renforcer la participation des citoyens, notamment des femmes et des jeunes. Les associations s'engagent à les aider dans cette tâche. Il incombe au pouvoir central de mettre en place le cadre et les mécanismes à même de soutenir et de développer la participation des citoyens.

Transparence

La transparence et la responsabilité devraient être des objectifs centraux de la réforme des collectivités locales et de la décentralisation financière.

Il faudrait que le droit national fixe des normes de transparence, de communication et de responsabilité. Cet effort de transparence concernera l'attribution de fonds aux pouvoirs locaux par le gouvernement central. Il faudrait que celle-ci respecte un certain nombre de critères définis clairement par la législation nationale.

Comme, souvent, lutter contre la corruption et améliorer la transparence, ainsi que la responsabilité au niveau local, sont aussi des priorités, nous soulignons la nécessité de faire en sorte que le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, adopté en 1999 par les Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe soit véritablement appliqué.

La transparence implique l'égalité de traitement entre tous les pouvoirs locaux, quelle que soit leur appartenance politique, et exclut l'exercice de toute pression politique ou financière basé sur un pouvoir discrétionnaire.

Nous invitons les ministres responsables de la gouvernance locale qui ont signé le Protocole d'accord à la Conférence ministérielle de Zagreb, le 26 octobre, à collaborer étroitement avec les Associations de pouvoirs locaux pour le contrôle et l'évaluation de la mise en oeuvre des Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale et à adopter un programme sur 10 ans pour la décentralisation des pouvoirs publics en Europe du Sud-Est. Il faudrait que ce programme soit mis en oeuvre par chaque pays et fasse l'objet d'un suivi annuel avec des conférences organisées conjointement par les ministres et le Réseau NALAS.

LISTE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS